



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/36

**Autorisant l'occupation du Gymnase Gérard MARIANNE
Lors d'un Rassemblement Diocésain, le Dimanche 23 Mars 2025.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Père Gérard FOUCAN, Vicaire Général, en date du 18 Novembre 2024, pour l'occupation du Gymnase Gérard MARIANNE en vue d'un grand rassemblement diocésain, le dimanche 23 Mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'occupation du Gymnase Gérard MARIANNE en vue d'un grand rassemblement diocésain organisé par le Père Gérard FOUCAN, Vicaire Général de la Guadeloupe, le dimanche 23 mars 2025 de 08 h 00 à 16 h 00,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le parking du Gymnase Gérard MARIANNE sera réservé en partie à l'équipe organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale, le Responsable du SDIS, le Responsable de Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 19 Mars 2025

P/ Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

